

DECISION DU MAIRE N° 2025 - 33

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la location du terrain de tennis ;

D E C I D E

Article 1

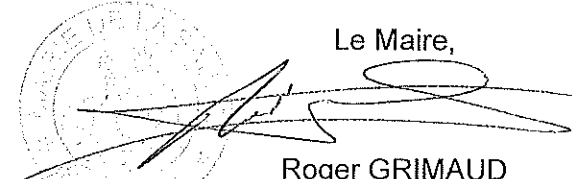
De fixer les tarifs de la location du terrain de tennis :

Cotisation	Caution	Perte de clé ou clé non restituée
Annuelle et familiale : 50€	50€	Caution non rendue
Annuelle hors commune : 100€	50€	Caution non rendue
Juillet et août : 20€	20€	Caution non rendue

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 3 avril 2025


Le Maire,
Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.